



Association Foncière  
d'Aménagement Foncier  
de CLAYEURES

Clayeures, le 20/10/2021

Madame, Monsieur,

## INFORMATION AUX PROPRIETAIRES

### MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CLAYEURES

#### LES MUTATIONS ET CHANGEMENTS D'ADRESSE

Suite à l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental réalisé sur le territoire de CLAYEURES, vous êtes devenus **membres d'office** de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier de CLAYEURES.

Afin de conserver à jour le fichier de nos membres propriétaires, je vous rappelle certaines de vos obligations.

L'article 4 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires précise les conditions de mises à jour de l'état nominatif des membres :

« Le Président de l'association syndicale de propriétaires tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de celle-ci ainsi que le plan parcellaire. A cet effet, toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre de l'association lui est notifiée par le notaire qui en fait le constat.

Le propriétaire d'un immeuble inclus dans le périmètre d'une association syndicale de propriétaires doit, en cas de transfert de propriété, informer le futur propriétaire de cette inclusion et de l'existence éventuelle de servitudes. Il doit informer le locataire de cet immeuble de cette inclusion et de ses servitudes ».

Conformément à l'article précité, dans la pratique, **vous devez**, :

#### **1 - Lors de chaque projet de mutation de propriété (vente, donation, échange, succession, changement de statut marital, ...)** :

- Informer le notaire en charge de la mutation de l'inclusion du ou des immeubles dans le périmètre de l'Association Foncière de CLAYEURES.
- Demander au notaire qu'une attestation de mutation de propriété soit envoyée à l'Association Foncière de CLAYEURES avec les coordonnées complètes du nouveau propriétaire.

#### **2 - Lors d'un changement d'adresse de votre lieu de résidence** :

- Informer le Président de l'Association Foncière de votre changement d'adresse pour la mise à jour du fichier des membres propriétaires.

Je me permets d'insister sur la nécessaire prise en compte de ces obligations et de leur strict respect, la vigilance de chacun, chacune, étant au service de tous les membres de l'Association Foncière.

Pour toute question relative à l'Association Foncière de CLAYEURES, vous pouvez contacter :

- Le Président, Monsieur Vincent COLLARD (Téléphone : 06/79/89/84/11).
- Les membres du Bureau de l'Association Foncière
- Le secrétariat de l'Association Foncière : 03/83/94/56/98.
- Vous pouvez communiquer avec l'Association Foncière par messagerie à l'adresse suivante : [associationfoncieredeclayeures@departement54.fr](mailto:associationfoncieredeclayeures@departement54.fr)

Le Président de l'Association Foncière de CLAYEURES

Monsieur Vincent COLLARD